

VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
COMTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WARWICK**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 328 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h dans les limites de la Ville, sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe 4 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 626 de ce Code, la Ville peut, par règlement, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire, qui peut être différente selon les endroits;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville du Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-06-189, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil a approuvé le changement de vitesse pour la rue des Buttes, faisant passer la vitesse maximale de 50 km/h à 40 km/h, ainsi que pour le tronçon du rang des Buttes situé entre la rue des Buttes et le 27 rang des Buttes, à une limite maximale de 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant modifier les annexes B et C du Règlement numéro 318-2021 pour tenir compte des changements approuvés sur la rue des Buttes et le rang des Buttes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

#### **ARTICLE 2**

L'annexe B est modifiée et se lit de la façon suivante :

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure :

- Rang des Buttes (entre la rue des Buttes et le numéro civique 27);
- Rue Beauregard;
- Rue Bissonnette;
- Rue des Buttes;
- Rue Lavertu;
- Rue Martel;
- Rue Michaud;
- Rue Paré;
- Rue Turcotte.

#### **ARTICLE 3**

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'annexe C est modifié et se lit de la façon suivante :

- Rang des Buttes (à l'exception du tronçon compris entre la rue des Buttes et le numéro civique 27);

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 6<sup>e</sup> jour de juillet 2026.

---

Étienne Bergeron,  
Maire

---

Karine Larose,  
Greffière

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Adoption du règlement : 6 juillet 2026**

**Avis public d'entrée en vigueur : 7 juillet 2026**